



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 21 octobre 2021 -

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 15 octobre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la salle de la Bergerie, le jeudi 21 octobre sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

Étaient présents (20) : Éric Bascou, Françoise Gallas, Thierry Duquénois, Bernadette Orgeval, Éric Jaeger, Guy Gleizes, Pierre Nurdin, Renée Brun, Huguette Labalme, Monique Valeix, Nicole Peyou, Patrick Rocher, Laurent Billy, Philippe Secondy, Oscar Jimenez, Brice Breugnot, Maud Lacour, Cécile Douady, Béatrice Montel, Matthieu Lequeux lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents et ayant donné procuration (7) : Brigitte Hourtal à Monique Valeix, Daniel Blot à Guy Gleizes, Maurice Ouazana à Françoise Gallas, Grâce Augustin à Renée Brun, Nathilie Bedos-Baillat à Bernadette Orgeval, Olivier Lahousse à Pierre Nurdin, Muriel Bottati à Cécile Douady

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Philippe Secondy est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2021

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 septembre dernier. En l'absence de remarque, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2. Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Éric Jaeger rapporte aux conseillers municipaux la décision prise par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil municipal. Il s'agit d'une demande de subvention faite au département à propos de l'acquisition de radars pédagogiques et d'une borne de stationnement (décision n°DEC-2021-18). La commune possède deux radars pédagogiques. Un troisième radar a été prêté à la ville et a été positionné aux différentes entrées. Cela a eu un effet dissuasif. Il est donc envisagé d'en acquérir un troisième ainsi qu'un radar mobile. Il y aura donc trois radars à demeure aux entrées de la commune.

Quant à la borne de stationnement, les pharmaciennes du centre du village déplorent des stationnements prolongés sur les places prévues pour des « arrêts-minute ». La borne affichera une lumière verte qui passera au

rouge en cas de dépassement du délai prévu, un message sera alors envoyé aux policiers municipaux par sms. Le propriétaire du bar est également intéressé par l'installation d'un tel dispositif.

3. Modification des prix de vente des lots 1 et 3 - Clos de l'Yeuse

Rapporteur : Éric Bascou

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 9 septembre dernier, le Conseil municipal a autorisé la signature des documents et des actes authentiques relatifs à la cession des lots du lotissement Clos de l'Yeuse, à hauteur de 520 000 € hors frais pour le lot n° 1 et de 320 000 € hors frais pour le lot n° 3.

Les frais d'acquisition réduits (2.5 % au lieu de 7.5 %) génèrent une diminution globale du prix d'achat total initialement prévu. En conséquence, ce taux réduit étant inhabituel, la commune souhaite revoir le prix de cession à la hausse afin que la réduction des frais puisse bénéficier tant aux acquéreurs qu'à la commune. Cette revalorisation porte le prix d'acquisition du lot n° 1 à 534 000 € hors frais et celui du lot n° 3 à 327 000 € hors frais.

Pierre Nurdin fait un état des lieux du chantier. Les futures voies sont désormais équipées. Deux grosses intempéries ont retardé les travaux. Les raccordements sont quasiment terminés et d'ici deux semaines, les travaux de voirie seront bien avancés (bordures et cheminements). Les luminaires seront également bientôt mis en place. Une communication régulière a lieu envers les riverains.

Béatrice Montel demande la raison de ces frais réduits.

Monsieur le Maire répond que cela est dû au régime de TVA applicable à l'opération.

Madame Montel constate que les acquéreurs paient moins cher en ayant augmenté les prix et demande s'il est légal de se partager les droits de mutation.

Thierry Duquénois précise que ce ne sont pas les droits de mutation qui sont partagés ici, il s'agit de revoir les prix de vente.

Monsieur le Maire précise que la commune et les acquéreurs sont d'accord pour revoir ce prix, chacun y trouvant un avantage. Il rajoute que la commune a trouvé un acheteur pour chacun des trois biens à vendre, les signatures des compromis de vente étant prévues courant novembre.

Par 25 voix pour et 2 contre (Béatrice MONTEL et Matthieu LEQUEUX), le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes authentiques relatifs à la cession des lots suivants :

- lot n° 1 : Terrain à bâtir de 1 044 m2 pour un montant de 534 000 € hors frais,
- lot n° 3 : Terrain à bâtir de 584 m2 pour un montant de 327 000 € hors frais.

4. Présentation des rapports d'activité 2020 du SMGC sur l'exercice de la compétence Eau Brute à la carte et de la compétence eau potable

Rapporteur : Éric Bascou

Les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau brute et de l'eau potable (RPQS) sont des documents annuels qui rendent compte du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ils nous ont été transmis par le SMGC qui est notre partenaire pour la distribution d'eau potable et d'eau brute. Monsieur Bascou rappelle que toutes les données sont présentées dans les rapports qui étaient annexés à la convocation au Conseil municipal. Il en précise les points essentiels :

La commune de Teyran est membre du Syndicat Mixte Garrigue-Campagne (SMGC) qui gère depuis des décennies la distribution de l'eau potable pour notre commune. Ce syndicat aura 90 ans en 2022. La gestion de

ce service d'eau potable est déléguée par une Délégation de Service Public (DSP) à Véolia. Le SMGC dessert 24 communes, soit plus de 65 000 habitants, ce qui représente plus de 27 000 abonnés. Il dispose de 6 installations de production et de 34 réservoirs. Son réseau, long de 724kms, a un rendement de 80,6%. En moyenne, chaque habitant consomme 181 litres d'eau par jour.

On constate en 2020 une légère augmentation de volumes d'eau produits (+0,5%) et une augmentation des volumes comptabilisés (+3%). Dans le même temps, le nombre d'utilisateurs a augmenté de 1,9%. Durant 2020, 95 branchements ont été renouvelés et 1542 ml de réseau ont été renforcés ou remplacés. Le prix du service est de 1,73€/m³.

En 2020, il y a eu 597 résultats d'analyses microbiologiques et 606 résultats d'analyses physico-chimiques de l'eau obtenus pas le délégataire. De son côté, l'Agence Régionale de Santé a obtenu 1023 résultats d'analyses microbiologiques et 10 757 résultats d'analyses physico-chimiques. L'ensemble de ces résultats obtenus étaient conformes.

Concernant l'eau brute, le syndicat gère sa distribution directement. Elle pratique 3 tarifs : agricoles, semi-agricoles et particuliers. Onze communes du syndicat ont souscrit à la compétence eau brute, dont Teyran.

L'eau du réseau est obtenue à partir du canal du Bas-Rhône puis, principalement, grâce à la station de pompage de Combe-douce, sur la commune de Vendargues. Le réseau amont est équipé de deux surpresseurs.

Le rendement du réseau est de 80,03%. En 2020, le syndicat comptait 97 abonnés agricoles, 18 abonnés semi-agricoles et 467 abonnés particuliers.

La consommation totale d'eau brute est de 420 240m³, dont 164 861 m³ consommés pour Teyran.

En 2020, les recettes de fonctionnement se sont élevées à 530 069€, les dépenses s'élevant à 409 883€. Le montant des dépenses d'investissement a été de 173 422€.

Matthieu Lequeux demande s'il existe des tests organoleptiques par rapport au goût de l'eau et ce dans le but de favoriser la consommation d'eau de distribution.

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, il n'y en a pas, mais qu'il va se renseigner auprès du Syndicat.

Le Conseil municipal prend acte des rapports sur les prix et la qualité des services publics eau potable et eau brute.

5. Recensement de la population 2022 - Création d'emploi de vacataires

Rapporteur : Thierry Duquénois

Monsieur Thierry Duquénois informe le Conseil municipal que la commune de Teyran fera l'objet du recensement de sa population en 2022, sur la période du 20 janvier au 19 février 2022.

Réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et les communes, le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Au niveau local, le recensement sert également à prévoir les équipements collectifs nécessaires, à déterminer les réseaux de transports à développer, à guider les choix en matière de construction de logements, etc.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement se déroule tous les 5 ans et permet de recenser l'ensemble de la population. Les communes se chargent alors du recrutement, de la gestion et de la rémunération d'agents recenseurs. Les communes reçoivent, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 8 172 € sera versée à la fin du premier semestre 2022.

Pour réaliser le travail de recensement 2022 de la population de Teyran, il convient d'autoriser la création de 12 emplois maximum de statut vacataire d'agents recenseurs, pour cette mission d'environ 7 semaines, à compter des séances de formation prévues début janvier 2022. La préparation et la coordination du travail de recensement est réalisée par la Direction Adjointe Ressources-Population.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide la création de douze emplois maximum de statut vacataire d'agents recenseurs rémunérés à la tâche pour la réalisation du travail de recensement.

6. Recensement de la population 2022 - Rémunération des agents coordonnateurs et recenseurs

Rapporteur : Thierry Duquénois

Monsieur Duquénois informe qu'au titre de l'enquête de recensement de la population 2022, la ville de Teyran doit prévoir un budget prévisionnel prenant en compte :

- la rémunération des agents recenseurs,
- le forfait attribué au coordonnateur communal principal et au coordonnateur communal suppléant,
- le montant des fournitures et des équipements de protection individuelle liés à la COVID 19.

Le budget prévisionnel alloué à l'enquête de recensement de la population 2022 se décompose comme suit :

Postes de dépenses	Forfait	Nombre	Coût total prévisionnel
Bulletin individuel	1,50€	4700	7 050,00 €
Bulletin logement	0,60€	2000	1 200,00 €
Formation	80,00€	12	960,00€
Coût prévisionnel rémunération agents recenseurs			9 210,00 €
Coordonnateur principal	300,00€	1	300,00€
Coordonnateur suppléant	300,00€	1	300,00€
Fournitures (enveloppes, papier, stylos)	400,00€	1	400,00€
EPI (masques + gel)	150,00€	1	150,00€
Coût prévisionnel total Recensement 2022			10 360,00 €
Montant DFR 2022			8 172,00 €

Les forfaits indiqués sont entendus en brut.

Il est donc proposé d'adopter ce budget prévisionnel qui sera intégré au budget primitif 2022.

Matthieu Lequeux demande qui sera en charge de la coordination du recensement. Thierry Duquénois répond que des agents de la commune s'en chargeront en plus de leurs missions habituelles.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le budget prévisionnel à allouer à l'enquête de recensement de la population 2022 prenant en compte la rémunération des agents recenseurs, précise que les forfaits indiqués sont entendus en brut et par formulaire rempli et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

7. Convention de mise à disposition de personnel

Rapporteur : Thierry Duquénois

Monsieur Duquénois informe l'assemblée délibérante qu'en vue d'exercer les fonctions de secrétaire général auprès de la commune d'Assas, Monsieur Alexandre SANREY, Rédacteur principal 2e classe, va être mis à disposition de cette dernière pour une période de 3 mois maximum, à compter du 1er novembre 2021.

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Ville de Teyran seront remboursées par la commune d'Assas.

Matthieu Lequeux demande si cette mise à disposition est fréquente. Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit d'un cas particulier. Monsieur Sanrey a postulé au poste de secrétaire général à la Mairie d'Assas. Il n'existe pas de période d'essai dans la fonction publique. Cette mise à disposition permettra justement à l'agent de se révéler dans son nouveau poste et à la collectivité de l'évaluer. Une redistribution des tâches de M. Sanrey aura lieu au sein de la collectivité.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune d'Assas concernant Monsieur Alexandre SANREY.

8. Redevance d'occupation du domaine public pour le marché de Noël

Rapporteur : Françoise Gallas

Madame Gallas rappelle que la ville organise chaque année un marché de Noël qui rassemble des exposants : artisans, producteurs locaux ou créateurs et qu'il convient de définir pour cet événement un tarif par emplacement.

Il est proposé de fixer un tarif de 5€ le mètre linéaire. Les recettes générées par le marché de Noël seront encaissées par la Régie de recettes "Guichet Unique" de la collectivité.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer un tarif de 5€ le mètre linéaire pour le marché de Noël et précise que les recettes générées par le marché de Noël sont encaissées par la Régie de recettes "Guichet Unique" de la collectivité.

Informations générales :

Cécile Douady rappelle que la commémoration du 11 novembre aura lieu à 10h30 pour la messe et à 11h30 pour le cortège vers le Monument aux morts. Un verre de l'amitié sera proposé ensuite. Le pass sanitaire sera requis pour cet apéritif.

Bernadette Orgeval informe que, pour la vie associative :

- la randonnée vélo « la Teyrannaise » de Teyran Bike a réuni plus de 300 participants. L'association organise également un stage pour enfants de 8 à 15 ans qui se déroulera du 2 au 5 novembre et de 8h45 le matin à 17h le soir. L'encadrement sera fait par des professionnels,
- le Handball Club de Teyran a créé une antenne à Beaulieu. L'inauguration aura lieu samedi 23 octobre,

Françoise Gallas précise que, chaque année aux écoles, le tennis intervient auprès des élèves, cette année le handball interviendra aussi.

Bernadette Orgeval donne quelques informations complémentaires :

- ce dimanche, le vide-grenier sera installé autour de la salle des Fêtes sans pass sanitaire,
- les 13 et 14 novembre se tiendra le salon du fil et des tissus organisé par l'association « Un point c'est tout »,
- ce vendredi et jusqu'à dimanche, l'exposition des œuvres de Marie Basaïa aura lieu à la salle du Charron,
- un atelier langue des signes : « signer avec bébé » se tiendra à la médiathèque,
- un « espace game » sera proposé durant la première semaine des vacances à la médiathèque,
- le mois de novembre sera le mois de la danse à Teyran avec plusieurs spectacles et animations,
- en novembre, se tiendra le salon d'art actuel ArTeyran avec notamment Sylvie Pons, sculptrice céramiste, qui en sera l'invitée d'honneur

Patrick Rocher revient sur les ateliers organisés par l'ADMR qui se sont déroulés la veille, place de l'Europe. Il s'agissait d'apprendre à fabriquer soi-même ses produits ménagers. L'atelier a rencontré un vif succès. Il sera reconduit le 17 novembre.

La séance est levée à 21h09.

Le Maire de Teyran
Éric Bascou



Le Secrétaire de séance
Philippe Secondy

